



QUESTIONS AND ANSWERS (“QA”)

ISSUED TO ALL PROPONENTS

QA No.:	1
RFP #:	20210008
RFP Title:	Human Resources Payroll Time Talent Management Solutions (HRMS_HRIS)
Issue Date:	November 9, 2020
Issue by:	Anjeza Sheno

DETAILS OF THIS DOCUMENT

This QA document is being issued to respond to questions submitted by Proponents seeking further clarification.

QUESTION 1:

Whether companies from Outside Canada can apply for this?
(like, from India or USA)

ANSWER:

Yes, companies from outside Canada can apply

QUESTION 2:

Whether we need to come over there for meetings?

ANSWER:

Given the current situation, all meetings will be virtual

QUESTION 3:

Can we perform the tasks (related to RFP) outside Canada?
(like, from India or USA)

ANSWER:

Since this RFP is for software licences the tasks can be performed outside Canada.

QUESTION 4:

Can we submit the proposals via email?

ANSWER:

Yes, as stated in the RFP we want the RFP submission by email to asheno@idrc.ca

QUESTION 5:

In Section 2.3.2 Technical Scope & Requirements, it lists Multi-tenancy as one of the requirements. However, mandatory item M.141 Technology – The solution is a cloud-based software as a service, does not mention multi-tenancy (or anywhere else in the mandatory requirements). As such, we would like a clarification if our 2 single-tenant SaaS delivery

options (described below) would constitute a failure to meet M.141 and if not, would the single tenant architecture cause a reduction (and by how much) within the scoring for Annex C – Technology and support?

ANSWER:

IDRC would not deduct any points for a Cloud Based SaaS model that is using a single-Tenant Configuration as it is not specified in our rated requirements. IDRC is not looking for an On-Premise SaaS, as indicated in the mandatory requirement M.141.

QUESTION 6:

What is the budget for each system?

ANSWER:

IDRC is not sharing a budget at this time

QUESTION 7:

Is the IDRC looking for a single one-time license fee or month to month?

ANSWER:

The Pricing questionnaire is requesting a Price per Employee per Month.

QUESTION 8:

Do the systems need to work interchangeably?

ANSWER:

IDRC does not understand this question and cannot answer without more context.

QUESTION 9:

Do they need to be in a single application, or can we submit for 2-3 of the apps?

ANSWER:

IDRC prefers a single application that could be augmented with Third-party applications if required.

QUESTION 10:

Will IDRC accept a proposal and consider a vendor for award that is a partial solution and satisfies all components but the payroll portion of this RFP?

ANSWER:

IDRC will not accept a proposal that does not include a Payroll component.

QUESTION 11

Where wondering if it is a mandatory requirement to have your data centers located in Canada?

ANSWER:

Although the RFP Document is listing our preferred SaaS characteristics, having data centres located in Canada is not a Mandatory Requirement.

QUESTION 12:

Could a certified reseller of software license and implementation partner submit a response to this RFP?

ANSWER:

IDRC is looking for software providers to submit bids for software licenses at this time. A second RFP for implementation services will be launched soon after IDRC has selected a software. All vendors that are able to provide HRMS software licensing and answer all functional and technical requirements are welcome to bid.

QUESTION 13

Regarding section 2.7 Language of Work of the RFP : Is it acceptable that we will have the resources in place to offer bilingual services to ensure compliance with the Official Languages Act by the time the IDRC is live on our software but not necessarily before?

ANSWER:

The Proponents are welcomed to bid in their language of choice.

We expect the Proponents to have capacity to provide services in English and French.

Software and all components proposed must be bilingual. We want to implement in both languages and test in both languages.

END OF QA - ENGLISH

QUESTIONS ET RÉPONSES (“QR”)

TRANSMISES À TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

N° de ces QR :	1
N° de la DDP :	20210008
Titre de la DDP :	Solutions de gestion des ressources humaines de la paie du temps et des talents (SGRH_SIRH)
Date d'émission :	Lundi 9 novembre 2020
Auteure:	Anjeza Sheno

DÉTAILS SUR CE DOCUMENT

Les présentes questions et réponses sont publiées en vue de répondre aux questions des soumissionnaires qui souhaitent obtenir des précisions.

QUESTION 1 :

Les entreprises de l'étranger peuvent-elles faire une demande (par exemple, de l'Inde ou des États-Unis) ?

RÉPONSE :

Oui, les entreprises de l'étranger peuvent faire une demande.

QUESTION 2 :

Faut-il venir sur place pour des réunions ?

RÉPONSE :

Compte tenu de la situation actuelle, toutes les réunions seront virtuelles.

QUESTION 3 :

Pouvons-nous effectuer les tâches (liées à la demande de propositions) à l'extérieur du Canada (par exemple, en Inde ou aux États-Unis) ?

RÉPONSE :

Comme cette demande de propositions (DDP) concerne des licences de logiciels, les tâches peuvent être effectuées à l'étranger.

QUESTION 4 :

Pouvons-nous soumettre les propositions par courrier électronique ?

RÉPONSE :

Oui, comme il est indiqué dans la demande de propositions, nous souhaitons que la DDP soit soumise par courrier électronique à asheno@crdi.ca

QUESTION 5 :

Dans la section 2.3.2 Portée et exigences techniques, il est indiqué que la location à des utilisateurs multiples est l'une des exigences. Cependant, l'exigence obligatoire M.141, Technologie – La solution est un logiciel en nuage en tant que service, ne mentionne pas la location à des utilisateurs multiples (qui n'est mentionnée nulle part ailleurs dans les exigences obligatoires). Par conséquent, nous aimerions savoir si nos deux options de livraison d'une solution de logiciel

en tant que service (SaaS) à locataire unique (décrites ci-dessous) constitueraient un cas de non-respect de l'exigence M.141. Dans le cas contraire, l'architecture à locataire unique entraînerait-elle une réduction (et de combien) dans le cadre de la notation de l'annexe C – Technologie et soutien

RÉPONSE :

Le CRDI ne déduirait aucun point pour un modèle SaaS fondé sur l'infonuagique qui utilise une configuration à locataire unique, car cela n'est pas spécifié dans nos exigences cotées. Le CRDI ne recherche pas un SaaS sur site, comme il est indiqué dans l'exigence obligatoire M.141.

QUESTION 6 :

Quel est le budget prévu pour chaque système ?

RÉPONSE :

Le CRDI ne dévoile pas de budget en ce moment.

QUESTION 7 :

Le CRDI cherche-t-il à obtenir une licence à facturation unique ou mensuelle ?

RÉPONSE :

Le questionnaire sur la tarification demande un tarif par employé et par mois.

QUESTION 8 :

Les systèmes doivent-ils fonctionner de manière interchangeable ?

RÉPONSE :

Le CRDI ne comprend pas cette question et ne peut y répondre sans un contexte plus précis.

QUESTION 9 :

Doivent-ils être présentés dans une seule application ou pouvons-nous en soumettre deux ou trois ?

RÉPONSE :

Le CRDI préfère une application unique pouvant être accompagnée d'applications de tiers, si nécessaire.

QUESTION 10 :

Le CRDI acceptera-t-il une proposition et envisagera-t-il l'attribution d'un fournisseur constituant une solution partielle et satisfaisant à toutes les composantes de la présente DDP, à l'exception de la partie relative à la paie ?

RÉPONSE :

Le CRDI n'acceptera pas une proposition ne comportant pas de volet sur la paie.

QUESTION 11 :

Nous nous demandons s'il est obligatoire que vos centres de données soient situés au Canada.

RÉPONSE :

Bien que la demande de propositions énumère nos caractéristiques préférées en matière de SaaS, le fait d'avoir des centres de données situés au Canada n'est pas une exigence obligatoire.

QUESTION 12 :

Un revendeur certifié de licence logicielle et un partenaire de mise en œuvre peuvent-ils soumettre une réponse à cette demande de propositions?

RÉPONSE :

Le CRDI recherche actuellement des fournisseurs de logiciels pour soumettre des offres de licences de logiciels. Une deuxième demande de propositions pour les services de mise en œuvre sera lancée peu après que le CRDI aura sélectionné un logiciel. Tous les fournisseurs capables de fournir des licences de logiciels SGRH et de répondre à toutes les exigences fonctionnelles et techniques sont invités à soumissionner.

QUESTION 13 :

Concernant la section 2.7 Langue de travail de la DDP: Est-il acceptable que nous ayons les ressources en place pour offrir des services bilingues afin d'assurer le respect de la Loi sur les langues officielles au moment où le CRDI sera en ligne sur notre logiciel mais pas nécessairement avant?

RÉPONSE :

Les soumissionnaires sont invités à soumissionner dans la langue de leur choix.

Nous nous attendons à ce que les promoteurs aient la capacité à fournir des services en anglais et en français. Le logiciel et toutes les composantes proposés doivent être bilingues.

Nous voulons mettre en oeuvre et tester dans les deux langues officielles.

FIN DE LA SECTION QR - FRANÇAIS
